



Matières		Choix	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 1 - 30 ECTS			30	30	243
Perfectionner et compléter ses compétences en droit social	2 UE obligatoires :		21	21	162
	UE 1 : Développer ses capacités d'expertise dans son domaine de spécialité		14	14	98
	2 CM assortis de 2 TD obligatoires				
	● CM Droit du travail approfondi 1	☐	7	7	33
	● CM Droit du travail approfondi 1	☐			15
	● CM Droit de la sécurité sociale	☐	7	7	33
	● TD Droit de la sécurité sociale	☐			15
	UE 2 : Acquérir des savoirs disciplinaires complémentaires		7	7	66
	Choisir 2 CM entre :				
	● Introduction au droit international privé	☐	3,5	3,5	33
Maîtriser les domaines juridiques étroitement liés au droit social	● Droit des assurances	☐	3,5	3,5	33
	● Droit des sûretés	☐	3,5	3,5	33
	Choisir 2 CM entre :				
	● Le CM non pris dans l'UE2 du bloc 1 :	☐	3,5	3,5	33
	● Droit des fusions-acquisitions	☐	3,5	3,5	33
	● Droit de la santé : organisation du système de santé	☐	3,5	3,5	33
Communiquer dans un contexte international	Choisir 1 TD de langue entre :		2	2	15
	● Anglais	☐	2	2	15
	● Espagnol	☐	2	2	15
Valoriser son engagement dans la société	Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)				

UE : Unité d'enseignement - **COEFF** : Coefficient - **ECTS** : Système de Transfert de Crédits Européens - **VOL** : Volume horaire



Matières		Choix	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 2 - 30 ECTS			30	30	255
Perfectionner et compléter ses compétences en droit social	2 UE obligatoires :		20	20	162
	UE 1 : Développer ses capacités d'expertise dans son domaine de spécialité		14	14	96
	2 CM avec TD obligatoires				
	● CM Droit du travail approfondi 2	☐	7	7	33
	● TD Droit du travail approfondi 2	☐			15
	● CM Droit social international & européen	☐	7	7	33
	● TD Droit social international & européen	☐			15
	UE 2 : Acquérir des savoirs disciplinaires complémentaires		4	4	66
	Choisir 2 CM entre :				
	● Droit des entreprises en difficulté	☐	3	3	33
Maîtriser les domaines juridiques étroitement liés au droit social	● Grands principes du droit numérique	☐	3	3	33
	● Droit des étrangers	☐	3	3	33
	Choisir 2 CM entre :		8	8	78
	● Le CM non pris dans l'UE2 du bloc 1 :	☐	3	3	33
	● Droit pénal des affaires	☐	3	3	33
	● Droit de la concurrence & de la distribution	☐	3	3	33
Communiquer dans un contexte international	& 1 EC obligatoire				
	● Projet encadré : conférences thématiques	☐	2	2	12
	Choisir 1 TD de langue entre :		2	2	15
Valoriser son engagement dans la société	● Anglais juridique	☐	2	2	15
	● Espagnol	☐	2	2	15
Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)					

UE : Unité d'enseignement - **COEFF** : Coefficient - **ECTS** : Système de Transfert de Crédits Européens - **VOL** : Volume horaire